

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- ▶ **OBJET** : demande d'enregistrement – projet de réhabilitation d'une déchèterie
- ▶ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : 8 rue Saint-Séverin sur le territoire de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières
- ▶ **RUBRIQUES** : 2710-2a (nomenclature des ICPE)
- ▶ **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR** : Syndicat mixte intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) (siège social 19, rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET)
- ▶ **RAYON D'AFFICHAGE : 1 KM** : communes de Cloyes-les-Trois-Rivières en Eure-et-Loir, Saint-Jean-Froidmentel dans le Loir-et-Cher
- ▶ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE** Monsieur Jean PAGE, Directeur de l'équipement au SITREVA – mel jean.page@sitreva.fr
- ▶ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 semaines, du lundi 14 novembre à 14H00 au lundi 12 décembre 2022 à 17H30
- ▶ **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
Le lundi : de 14h00 à 17h30 Du mardi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30 Le samedi : de 09h00 à 12h00	1 place Gambetta

- ▶ **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET** : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public/en-cours>
- ▶ **PENDANT LA DURÉE DE la CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :
 - sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
 - par voie postale, à Madame le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

▶ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».